Luberon Monts de Vaucluse AGGLOMÉRATION

République française *2025/....*
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Séance du 3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois juillet, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt-sept juin deux mille vingt-cinq, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	35	Suffrages exprimés :	51
Absents :	20	- dont POUR :	51
Absents AVEC pouvoir	16	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	4	Nombre d'abstention(s) :	0

Etaient présents : M. DAUDET Gérard - Président

Mme ARAGONES Claire
M. BATOUX Philippe
M. BOREL Félix
M. CARLIER Roland
Mme CATALANO-LLORDES Gaétane
M. COURTECUISSE Patrick
Mme CRESP Delphine
M. DECHER Martine
M. DERRIVE Eric
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérésa
Mme FAURE Cécile
M. GERAULT Jean-Pierre
Mme GIRARD Nicole
Mme GREGOIRE Sylvie
Mme JEAN Amélie
M. JUSTINESY Gérard
M. KITAEFF Richard
M. LIBERATO Fabrice
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
M. MASSIP Frédéric
Mme MILESI Véronique
M. MOUNIER Christian
Mme NALLET Christine
M. NOUVEAU Michel
Mme PAIGNON Laurence
M. PEYRARD Jean-Pierre
Mme PIERI Julia
M. RIVET Jean-Philippe
M. ROUSSET André
M. SEBBAH Didier
M. SILVESTRE Claude
M. SINTES Patrick
Mme STELLA Aurore
M. VOURET Eric

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme AMOROS Elisabeth	ayant donné pouvoir à M. JUSTINESY Gérard
Mme ANGELETTI Frédérique	ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier
M. ATTARD Alain	ayant donné pouvoir à Mme PAIGNON Laurence
Mme AUDIBERT Danielle	ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
Mme BASSANELLI Magali	ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
Mme BLANCHET Fabienne	ayant donné pouvoir à Mme PIERI Julia
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérésa
Mme BUCHACA Sophie	ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme CLEMENT Marie-Hélène	ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSE Patrick
Mme DAUPHIN Mathilde	ayant donné pouvoir à M. RIVET Jean-Philippe
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine
M. LE FAOU Michel	ayant donné pouvoir à Mme GIRARD Nicole
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse	ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
Mme PALACIO Céline	ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland
M. PETTAVINO Jean-Pierre	ayant donné pouvoir à Mme GREGOIRE Sylvie
Mme ROUX Isabelle	ayant donné pouvoir à M. LIBERATO Fabrice

Absents excusés :
Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme PONTET Annie

Absents non-excusés :
M. SELLES Jean-Michel

Secrétaire de séance :
Mme PIERI Julia

Luberon Monts de Vaucluse AGGLOMÉRATION	République française *2025/ ....* Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 3 juillet 2025

N° 2025-134	**GEMAPI** – Approbation des conditions d'organisation relatives à la gestion du système d'endiguement des Busques en période de crue

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L211-7 et L213-12 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu les statuts en vigueur du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) ;*
- *Vu la convention de délégation de compétences avec le SMAVD en date du 14 août 2019 ;*
- *Vu la convention de délégation avec le SMAVD en date du 14 août 2019 et ses avenants successifs 1, 2, 3 et 4 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 19 juin 2025.*

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), LMV a délégué la gestion des ouvrages d'endiguement protégeant le camping des Rives du Luberon (Cheval-Blanc). En lien avec cette gestion, le SMAVD est devenu le pétitionnaire du dossier visant à faire autoriser le système d'endiguement composé de ces ouvrages.
Le SMAVD a élaboré le dossier d'autorisation du système d'endiguement conformément au décret « digues » de 2015.

Au regard des études techniques, LMV souhaite que soit déclaré un système d'endiguement associé à la zone protégée présentée ci-après et avec un niveau de protection correspondant à la côte 90,7 m NGF qui correspond à la mise en action du déversoir de surverse (équivalent environ à 2 600 m^3/s sur la Durance). Il est prévu de déposer ce dossier règlementaire au cours de l'année 2025.

Aussi, dans le cadre de la gestion des crues en Durance et du dossier règlementaire le SMAVD a élaboré le Document décrivant l'Organisation mise en place pour assurer la gestion du système d'endiguement (DO SE Busques). Il est convenu d'annexer ce document aux conventions tripartites et bipartites ainsi qu'au dossier règlementaire.

Au vu de ce qui précède, il est proposé d'approuver la zone protégée du système d'endiguement et le niveau de protection et de mandater le SMAVD, délégataire de LMV, pour le dépôt du dossier de demande d'autorisation de système d'endiguement.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la zone protégée du système d'endiguement et le niveau de protection tels que précisés ci-avant ;

- **APPROUVE** le document d'organisation du système d'endiguement des Busques ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à mandater le SMAVD, délégataire de LMV, pour le dépôt du dossier de demande d'autorisation de système d'endiguement ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Cavaillon, le 7 juillet 2025

La Secrétaire de séance,

Julia PIERI

Le Président,

Gérard DAUDET

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération ★ LMV ★

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.